



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel: 04.84.35.42.68
n° 6-2011-PPRT/3

Marseille le,

13 JUIN 2014

ARRETE

PROLONGEANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LA SOCIÉTÉ LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE SAS EXPLOITANT LE DÉPÔT DE LIQUIDES INFLAMMABLES DU PORT DE LA POINTE SUR LA COMMUNE DE BERRE L'ÉTANG

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-272PC du 21 août 2013 portant changement d'exploitant au profit de la société LYONDELLBASELL SERVICES France SAS pour l'exploitation du dépôt de liquides inflammables et de gaz inflammables liquéfiés au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 mai 2014,

Considérant que le délai d'élaboration du PPRT fixé par l'arrêté de prescription du 14 juin 2011, et de l'arrêté du 19 novembre 2012 expire le 14 juin 2014,

Considérant que l'enquête publique prévue dans le cadre de l'élaboration de ce PPRT n'a pu être organisée,

Considérant les délais réglementaires incompressibles après l'avis des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRT tels que prévus par le Code de l'environnement:

- préparation de la phase d'enquête publique – délai d'un mois,
- durée de l'enquête publique - délai d'un mois, avec possibilité de prolongation d'un mois soit au total un délais de deux mois,
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur- délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête publique,

- rédaction du rapport de synthèse relatif à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif du PPRT et de son approbation par arrêté préfectoral - délai de trois mois,

Considérant ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT relatif à la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE SAS ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 14 juin 2014, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à son terme la démarche engagée,

Considérant que, conformément au IV de l'article R.515-40 du Code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société LYONDELLBASELL SERVICES France SAS au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Étang :

- fixé à 18 mois à compter du 14 juin 2011 soit jusqu'au 14 décembre 2012 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé une première fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 14 juin 2014, par arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 susvisé ;

est prorogé une deuxième fois jusqu'au 31 janvier 2015.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 14 juin 2011 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 14 juin 2011 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Berre-l'Étang, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération Agglopolé Provence), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Berre l'Étang dans son journal ou bulletin local d'information.

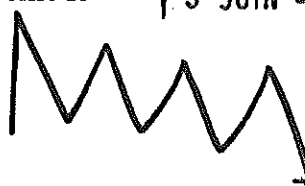
ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence
 - Le Maire de Berre l'Etang,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 3 JUIN 2014



Michel CADOT